

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 MARS 2016

en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007

ADOPTÉ

Membres présents et quorum

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ;
AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentant ; CLCV : 1 représentant ; CSF : 1
représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFT : 1
représentant ; FEVAD : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum est atteint (23 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

Le Président souhaite la bienvenue à la Confédération syndicale des familles qui siègera désormais au sein du collège des consommateurs en lieu et place de l'Association Force Ouvrière consommateurs (AFOC). Il attire par ailleurs l'attention des organisations membres de la commission sur l'obligation qui pèse sur elles, en application de la partie réglementaire du Code de la propriété intellectuelle, de désigner des membres suppléants.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** adoption du compte-rendu de la séance plénière du 16 février 2016 ; **2)** en fonction de l'actualité législative, point d'information du chef du service des affaires juridiques et internationales du ministère de la culture et de la communication sur les débats parlementaires relatifs aux amendements « copie privée » apportés au projet de loi sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine ; **3)** adoption du règlement intérieur révisé de la commission issu des travaux du groupe de travail *ad'hoc* ; **4)** adoption du programme de travail pour la mandature de la commission ; **5)** mise en place d'un groupe de travail sur les études d'usages (composition, détermination du mandat) ; **6)** poursuite des discussions sur la méthode de calcul des barèmes de la rémunération ; **7)** délibération sur les modalités de la séance du 22 mars consacrée à l'examen de la méthodologie des études d'usage ; **8)** questions diverses.

1) Adoption du compte-rendu de la séance plénière du 16 février 2016 :

Le Président précise que le secrétariat de la commission a joint aux convocations des membres pour la présente séance un projet de compte-rendu portant sur la séance plénière de la commission du 16 février dernier. Le secrétariat n'a reçu qu'une demande de modification de ce compte-rendu émanant du SECIMAVI.

Le Président demande aux membres s'ils souhaitent apporter d'autres modifications au projet de compte-rendu ou s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur Elkou (AFNUM) s'étonne de ce que les derniers comptes-rendus de la commission mentionnent les noms des intervenants.

Le Président précise que cette mention résulte d'une décision du groupe de travail *ad'hoc* sur le règlement intérieur de la commission et qu'elle s'impose au regard des dispositions réglementaires (article D. 311-8 du code de la propriété intellectuelle).

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que le principe d'une telle mention a été évoqué lors d'une séance plénière précédente de la commission, avant d'être ensuite confirmée par le groupe de travail sur le règlement intérieur.

Le Président soumet le projet de compte-rendu à l'approbation des membres de la commission.

Le compte-rendu portant sur la séance plénière du 16 février 2016 est adopté à la majorité des membres présents de la commission. Une abstention est exprimée.

2) En fonction de l'actualité législative, point d'information du chef du service des affaires juridiques et internationales du ministère de la culture et de la communication sur les débats parlementaires relatifs aux amendements « copie privée » apportés au projet de loi sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine :

Le Président précise que ce point d'information est reporté dans la mesure où les amendements relatifs à la copie privée n'ont pas évolué depuis la présentation précédente. Ce point pourra intervenir à l'issue de l'examen du projet de loi en seconde lecture par l'Assemblée nationale.

Même si cette question dépasse le périmètre des compétences de la commission, **Monsieur Gérard** (UNAF) regrette que les représentants des consommateurs n'aient pas été invités aux réunions organisées par le ministère de la culture et de la communication sur l'assujettissement de certains services du cloud computing.

Monsieur El Sayegh (Copie France) juge cette demande légitime. Il précise néanmoins que ce sont les ayants-droit qui ont suscité les réunions organisées par le ministère.

3) Adoption du règlement intérieur révisé de la commission issu des travaux du groupe de travail ad'hoc :

Le Président considère que le groupe de travail, qui s'est réuni à deux reprises, a accompli sa tâche de manière très rapide et très efficace. Les modifications proposées permettront ainsi la mise en œuvre des préconisations du rapport de Mme Christine Maügué.

Pour autant, toutes les préconisations de ce rapport n'ont pu être reprises dans la mesure où le groupe de travail a dû œuvrer dans le strict respect des compétences qui sont celles de la commission. Ainsi, l'obligation pour les membres de déposer une déclaration d'intérêt n'a pas été consacrée faute de base législative idoine. Il en va de même des demandes concernant les règles de vote au sein de la commission.

Monsieur Petiot (FEVAD) s'interroge sur l'obligation d'impartialité posée à l'article 1^{er} du règlement intérieur. Ce devoir est a priori illusoire dans la mesure où les membres de la commission ont précisément pour mission de défendre les intérêts des organisations qu'ils représentent.

Monsieur Rogard (Copie France) confirme que les membres de la commission ne peuvent être que partiaux et qu'en ce qui le concerne, il se déterminera toujours en fonction du seul intérêt des auteurs.

Le Président indique que l'intention des membres du groupe de travail était, faute de pouvoir imposer une déclaration d'intérêt, de consacrer une règle déontologique de portée très générale.

Monsieur El Sayegh (Copie France) rappelle que ce devoir d'impartialité a été consacré à la demande des représentants des industriels. Ce devoir a d'autant moins de sens que ce sont les organisations qui sont membres de la commission et non les personnes physiques qui les représentent. Le devoir d'impartialité ne se comprend donc que dans les relations entre ces personnes physiques et les organisations qui les ont désignées.

Madame Morabito (SECIMAVI) indique que l'objectif poursuivi est avant tout de parer à d'éventuels conflits d'intérêts.

Madame Demerlé (SFIB) précise que les positions adoptées par d'anciens membres de la commission semblent avoir été motivées par des intérêts autres que ceux des organisations qui les avaient désignés. Madame Demerlé relève que le législateur est récemment intervenu à deux reprises pour traiter de la question des conflits d'intérêt. Si la commission copie privée n'entre pas dans le champ de ces dispositifs législatifs, dans la mesure où elle n'est pas une autorité administrative indépendante, il importe néanmoins de prendre en compte la préoccupation exprimée par le législateur.

Le Président considère qu'il convient de faire confiance aux organisations et aux représentants qu'elles désignent. En l'absence de dispositif législatif spécifique, la commission ne peut aller au-delà et imposer de déclaration d'intérêts.

Compte tenu des propos exprimés, le Président propose de supprimer la stricte obligation d'impartialité, mais de maintenir l'obligation pour les membres de traiter les questions soumises à la commission, d'une part, dans le cadre de la mission qui leur a été confiée par l'organisation qui les a désignés et, d'autre part, en dehors de toute considération d'intérêt personnel.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Monsieur Gayraud (CLCV) regrette qu'il ne soit pas fait mention, à l'article 3 du règlement intérieur, de l'obligation pour les membres de déclarer s'ils perçoivent de la rémunération pour copie privée.

Le Président relève que l'article 3 du règlement intérieur vise, à cadre législatif inchangé, à donner une consistance à des obligations déontologiques. Si les membres ne sont tenus que de fournir un curriculum vitae, rien ne leur interdit d'aller au-delà en livrant d'autres informations qu'ils jugeraient utiles.

Monsieur Gayraud (CLCV) souhaiterait, par ailleurs, que le bilan détaillé des perceptions mentionné à l'article 5 soit fourni deux fois par an.

Monsieur Guez (Copie France) considère que la présentation d'un bilan détaillé tous les 6 mois est possible mais qu'elle ne serait pas significative. En effet, plus de 50 % des perceptions de rémunération ont lieu au second semestre.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) confirme la concentration des perceptions en fin d'année.

Monsieur El Sayegh (Copie France) indique que l'information n'est pertinente que si elle porte sur des chiffres consolidés. Or, les perceptions peuvent s'étaler sur des périodes très longues compte tenu des délais inhérents au paiement des rémunérations, à l'aboutissement de procédures contentieuses... Il convient donc de s'en tenir à des chiffres lissés sur une base annuelle.

Monsieur Rogard (Copie France) rappelle que les sommes importantes perçues à l'issue de procédures contentieuses qui s'étalent sur plusieurs années doivent être réaffectées aux différents exercices concernés. Il s'agit en effet de sommes qui correspondent non pas à une augmentation des pratiques de copie privée mais à des arriérés.

Le Président propose de maintenir le principe d'une présentation annuelle, afin d'éviter d'ouvrir des débats sur des chiffres provisoires, tout en maintenant la possibilité d'une présentation supplémentaire en cours d'année à la demande de certains membres.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Madame Demerlé (SFIB) attire l'attention des membres de la commission sur le sujet des délais de convocation traité à l'article 10 du règlement intérieur. Elle considère que le texte actuel est source de confusion s'agissant de la question de savoir s'il est fait référence à des jours calendaires ou à des jours ouvrés.

Les travaux menés au sein du groupe de travail semblaient, aux yeux de Mme Demerlé, prendre en compte les jours ouvrés. Or, la convocation à la présente séance de la commission s'est faite par référence aux jours calendaires, de sorte que les membres de la commission n'ont pas disposé d'un délai suffisant pour prendre connaissance des pièces jointes à cette convocation.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère qu'il faut relativiser cette difficulté dans la mesure où ces pièces jointes ont, à l'exception du compte-rendu de la séance précédente et du projet de programme de travail, été communiquées aux membres en amont de la convocation.

Le Président indique que les délais sont calculés en application des règles de computation fixées par le code de procédure civile. Celui-ci se réfère aux jours francs et dispose, en son article 642, que le « *délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant* ». La question d'une éventuelle prorogation ne se posera jamais dans la mesure où la commission ne se réunit pas le week-end.

Monsieur Petiot (FEVAD) considère que le délai de 5 jours est trop court pour permettre aux membres d'organiser efficacement leur travail.

Mesdames Demerlé (SFIB) et **Morabito** (SECIMAVI) et **Monsieur Gasquy** (AFNUM) se prononcent en faveur d'un délai de 7 jours.

En l'absence d'opposition, **le Président** propose d'inscrire ce délai de 7 jours à l'article 10 du règlement intérieur.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

S'agissant de l'article 11 du règlement intérieur, **Monsieur Petiot** (FEVAD) considère que la communication par les membres de documents en lien avec l'ordre du jour devrait se faire dans un délai raisonnable qui permette non seulement d'assurer leur diffusion aux autres membres mais aussi d'en prendre connaissance.

Le Président considère qu'il est répondu à cette préoccupation avec l'allongement du délai de convocation à 7 jours.

Madame Morabito (SECIMAVI) s'interroge, à l'aune de l'article 14 du règlement intérieur, sur le choix qui a été fait de publier les comptes rendus sur le site Internet de la commission.

Le Président relève que cette publication découle de l'article D. 311-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Président soumet au vote le projet de règlement intérieur tel que modifié en cours de séance.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4) Adoption du programme de travail pour la mandature de la commission :

Le Président invite les membres à réagir à l'esquisse de programme de travail qui leur a été adressée avec la convocation.

Monsieur Elkou (AFNUM) s'interroge sur le point de savoir si les points mentionnés sont classés par ordre de priorité. Si tel était le cas, il lui semble que les points relatifs à la méthodologie des enquêtes d'usage et à la méthode de calcul des barèmes de la rémunération devraient figurer parmi les premiers.

Madame Jannet (Familles Rurales) considère que le point relatif au réexamen de la méthodologie des enquêtes d'usage présente un caractère d'urgence et qu'il devrait donc figurer avant la liste des supports pour lesquels la commission s'engage à réaliser des études d'usage au cours de l'année 2016.

Le Président précise que le projet, qui s'inspire du programme de travail précédent de la commission, n'est d'aucune manière figé.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souligne l'intérêt de retenir une approche chronologique et, à ce titre, de mentionner la révision du règlement intérieur parmi les premiers points. Pour autant, le classement retenu ne doit pas empêcher de traiter certains points en parallèle. Il convient d'éviter d'établir un ordre immuable qui empêcherait la commission de traiter un sujet tant que les sujets précédents n'auront pas été traités.

Le Président considère que seuls les points tenant à la réactualisation des barèmes en 2016 et 2017 sont, par définition, chronologiques. Toutes les autres questions devraient être traitées parallèlement.

S'agissant du premier point du programme de travail relatif à la réactualisation des barèmes des douze familles de supports avant la fin du mandat de la commission, **M. Guez** (Copie FRANCE) souhaite préciser que cette réactualisation se fera « en tant que de besoin ».

Cette demande est approuvée par les membres de la commission.

Le Président propose d'inscrire la révision du règlement intérieur en second point.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Compte tenu des échanges antérieurs, **le Président** propose de remonter les objectifs de réexamen de la méthode de calcul des barèmes de la rémunération et de la méthodologie des enquêtes d'usage respectivement aux points 3 et 4 du programme de travail.

Monsieur Gasquy (AFNUM) s'interroge sur l'opportunité de mentionner la mise en place d'un groupe de travail pour la méthode de calcul.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère que ce réexamen peut avoir lieu dans d'autres enceintes et évoque, à titre d'exemple, le séminaire de la commission du 2 février. Par ailleurs, M. Van der Puyl préconise, s'agissant des enquêtes d'usage, que le réexamen porte sur la méthodologie « et/ou le cahier des charges ».

Cette demande est approuvée par les membres de la commission.

Le Président propose que le point 5 du programme de travail soit consacré aux travaux d'actualisation des barèmes qui devront être conduits par la commission au cours de la première année de son mandat.

Monsieur Roblin (SOFIA) s'interroge sur le fait que les services de cloud computing ne soient pas mentionnés.

Monsieur Petiot (FEVAD) considère que la commission ne peut anticiper sur le résultat des débats parlementaires en cours.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) précise que le programme de travail est établi à droit constant. Si le cadre juridique évolue, la commission pourra toujours se saisir du cloud computing.

Monsieur Boutleux (Copie France) s'interroge sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de retenir la notion de « téléphones multimédias » plutôt que celle de « téléphones mobiles ».

Monsieur Van der Puyl (Copie France) plaide pour la notion de « téléphone mobile » qui lui semble plus large. C'est par ailleurs la notion qui est actuellement retenue par la décision n° 15 de la commission.

S'agissant des tablettes tactiles multimédia, **Mme Morabito** (SECIMAVI) souligne l'intérêt de reprendre également la terminologie de la décision n° 15 pour les tablettes multimédias.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) juge préférable de ne pas préjuger, via le programme de travail, de débats à venir au sein de la commission sur l'identification des familles de supports. À cet égard, M. Van der Puyl considère que, au vu des catégories retenues par l'institut GFK dans ses présentations de ce marché, il y aurait probablement lieu désormais de distinguer trois sous-familles au sein de la famille des tablettes. Il est donc opportun de retenir, à ce stade, la notion générique de « tablette tactile multimédia », sans préciser si elle est ou non munie d'un système d'exploitation mixte.

Monsieur El Sayegh (Copie France) relève qu'il conviendra de garantir une égalité de traitement entre les différentes catégories de tablettes.

Madame Demerlé (SFIB) indique que la commission se trouvera confrontée, lors de l'examen des barèmes relatifs aux tablettes, à la problématique des usages professionnels et, plus précisément, à la question de l'exonération *ab initio* des professionnels qui acquièrent ces supports dans des circuits de distributions dédiés.

Monsieur Rogard (Copie France) précise que les études d'usage permettront d'établir l'existence d'usages de copie privée sur les supports mis à disposition des salariés dans le cadre professionnel.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) relève que les entreprises adoptent de plus en plus souvent des chartes d'utilisation internes qui interdisent aux salariés d'utiliser les supports professionnels à des fins de copie privée.

Madame Demerlé (SFIB) insiste sur le fait que les études d'usage devront être conduites non seulement auprès des consommateurs mais aussi des professionnels.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que dans le cadre des études de 2012, les personnes sondées ont été interrogées sur le contexte de détention des supports de copie. Par ailleurs, M. Van der Puyl souhaite qu'il soit précisé que le réexamen des barèmes sur les quatre familles de supports retenues sera mené « en tant que de besoin ».

Cette demande est approuvée par les membres de la commission.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaite que les clés USB soient mentionnées dans la liste des supports prioritaires pour l'année à venir. Lors du séminaire de février, les représentants des ayants-droit ont en effet indiqué que les clés USB représentaient un volume de perception (8%) équivalent à celui des box opérateurs. Il n'est donc pas justifié de prioriser ces derniers supports et de reporter les premiers à 2017. Par ailleurs, Mme Morabito précise que les clés USB subissent actuellement une pression du marché très forte, comme cela a été le cas il y a quelques années pour les CD et DVD. La commission était alors intervenue pour résoudre cette difficulté.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) conteste ces chiffres. Les box opérateurs représentent entre 10 et 12 % des perceptions en année normale. Il convient en effet de corriger les montants de perception avancés pour tenir compte, d'une part, des retards de paiement d'un redevable important et, d'autre part, des pratiques de contournement de la rémunération. Ces pratiques, qui consistent à mettre sur le marché des box ne contenant plus de disque dur interne mais un système de raccordement à un disque dur externe, ont suscité un contentieux en cours.

M. Van der Puyl précise que les quatre familles de supports retenues sont celles pour lesquelles les montants moyens de rémunération et les montants de perception (80%) sont les plus importants.

Monsieur Gasquy (AFNUM) précise qu'il conviendrait également de corriger les chiffres de perception concernant les clés USB en prenant en compte l'existence d'un marché gris particulièrement important pour ce type de support. Il considère, par ailleurs, que l'existence d'un contentieux sur les box ne suffit pas, en soi, pour justifier la priorité accordée à ce type de support.

Monsieur Guez (Copie France) indique que les ayants-droit ont, pour leur part, accepté de reporter le réexamen des cartes mémoires en 2017.

Monsieur Gasquy (AFNUM) évoque la possibilité éventuelle d'ajouter une cinquième famille de supports dans la liste fixée pour 2016.

Le Président juge peu réaliste la conduite d'une cinquième étude d'usage dans les délais impartis.

Monsieur Elkou (AFNUM) ajoute qu'il conviendrait de s'assurer au préalable de la capacité du ministère de la culture à financer une étude d'usage supplémentaire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) note que les études devraient être financées par les ayants-droit compte tenu de la disposition du projet de loi relatif à la liberté de création qui prévoit d'affecter 1 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée au financement des enquêtes d'usages.

Le Président relève que la question des clés USB est une question nouvelle puisqu'elle n'avait pas été évoquée au cours des séances précédentes. Dans ces conditions, il serait utile que le SECIMAVI puisse faire une présentation du marché des clés USB et des enjeux tenant au réexamen des barèmes y afférent.

Madame Morabito (SECIMAVI) s'engage à faire cette présentation à l'occasion de la commission du 22 mars.

À ce stade, **le Président** propose de compléter le point 6 du programme de travail en précisant que les travaux de réactualisation des barèmes de 2017 porteront en priorité sur les clés USB et les cartes mémoires.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Le Président précise ensuite que le point 7 du programme devrait porter sur la question des délibérations interprétatives concernant l'utilisation du système décimal, la prise en compte de la capacité nominale et l'assujettissement des tablettes tactiles multimédia de nouvelle génération.

Monsieur Gasquy (AFNUM) souhaite que l'examen de tous les disques durs ait lieu dans le cadre du point 2 du programme de travail et pas dans le point 7. M. Gasquy note que le séminaire a permis d'établir l'existence d'un marché gris important et que l'adoption d'une délibération interprétative sur ce support ne ferait que renforcer ce phénomène.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère que le maintien d'un statu quo sur les disques durs de 1To n'est pas dans l'intérêt des industriels. Par ailleurs, il relève que les juridictions ont donné raison à l'interprétation avancée par Copie France.

La commission a le choix entre deux options, trancher définitivement la question ou laisser les juridictions se prononcer dans un délai indéterminé.

Monsieur El Sayegh (Copie France) précise que le programme de travail ne préjuge en rien de la décision qui sera finalement prise par la commission. La commission s'engage uniquement à apprécier l'opportunité de régler cette question par voie délibérative.

Madame Demerlé (SFIB) attire l'attention des membres de la commission sur les contestations qui ne manqueraient pas d'apparaître en cas d'application rétroactive d'une délibération interprétative. Certains redevables se verraient en effet réclamer des sommes non provisionnées pour des supports importés il y a plusieurs années de cela.

Monsieur Elkou (AFNUM) propose de supprimer la référence à une éventuelle délibération interprétative afin de ne pas préjuger du résultat.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Le Président précise enfin que le point 8 du programme devrait porter sur la possibilité pour la commission de procéder à toutes études utiles sur la rémunération pour copie privée.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) s'interroge sur le point de savoir si la contribution de 1 % prévue par le projet de loi relatif à la création pourrait couvrir le financement de ce type d'étude.

Le Président indique que ce pourcentage est dédié au financement des études d'usage. Pour autant, la commission peut collaborer avec diverses instances du ministère de la culture et de la communication afin de mener à bien les autres types d'études, notamment avec le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) ou le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS).

Le Président soumet au vote le projet de programme de travail tel que modifié en cours de séance.

Le programme de travail est adopté à l'unanimité.

5) Mise en place d'un groupe de travail sur les études d'usages (composition, détermination du mandat) :

Monsieur Gasquy (AFNUM) considère que la mission de ce groupe de travail est indissociable d'une réflexion sur la méthode de calcul de la rémunération.

Le Président évoque la possibilité de constituer deux groupes de travail dédiés à chacune de ces questions.

Cette proposition est approuvée par les membres de la commission.

Madame Morabito (SECIMAVI) interroge le Président sur la possibilité pour les membres d'être représentés au sein de ces groupes de travail par des personnes extérieures (organismes ou sections d'études notamment).

Le Président précise que cela n'est pas possible et rappelle les termes de l'article 17 du règlement intérieur qui précise que seule la suppléance permet de combler l'absence d'un titulaire. En revanche, ces groupes conservent la possibilité d'auditionner des personnes extérieures.

Madame Morabito (SECIMAVI) souhaiterait, afin de garantir une remontée régulière d'information vers les membres de la commission, que chaque groupe de travail désigne un rapporteur chargé d'établir un relevé de conclusions des séances.

Le Président juge préférable, afin d'alléger la charge de travail de la commission, que les membres des groupes de travail se chargent d'assurer cette remontée d'information auprès des collègues qu'ils représentent.

Monsieur Petiot (FEVAD) souhaite que le mandat de ces deux groupes de travail soit défini au cours de la séance de la commission du 22 mars.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) mentionne l'intérêt d'ouvrir cette séance aux suppléants afin de garantir une information aussi large que possible.

Le Président prend acte de ces demandes et précise que la commission siégera en formation élargie (titulaires et suppléants) le 22 mars en vue de définir le mandat des deux groupes de travail.

À Paris, le 12 avril 2016.

Le Président